



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2022_703

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**LIEN AVEC LES UNIVERSITÉS, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES
D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**ZONE D'ACTIVITE DE GUARBECCQUE – QUAI DE GUARBECCQUE- SIGNATURE D'UN
AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC LA SOCIETE STDN**

Considérant que la société STDN, créée le 03 Juin 1988, dont le siège social se situe à Richebourg (62400), 153 rue du grand Chemin, spécialisée dans l'activité de manutention portuaire et matériaux de construction, représentée par la société SOGESPID, exploite le domaine fluvial de Guarbecque pour du chargement ou déchargement de produits en vrac,

Vu la décision n° 2022/570, en date du 29 août 2022, par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'une convention d'occupation précaire avec la Société STDN ayant pour objet, la mise à disposition d'une zone de stockage de 600 m², cadastrée AD N°487, située au droit du quai de Guarbecque, à compter du 18 Août 2022 jusqu'au 30 Septembre 2022 moyennant une redevance mensuelle de 390,00 € HT TVA en sus,

Considérant la demande de la société de pouvoir disposer d'une zone de stockage plus grande à savoir de 1 600 m² à partir du 22 septembre 2022 jusqu'au 31 octobre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 à la convention d'occupation précaire avec ladite société ayant pour objet de modifier la superficie de la zone de stockage, la durée de la convention d'occupation précaire et le montant de la redevance mensuelle s'élevant désormais à 1 040,00€ HT TVA en sus,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 avec la société STDN, dont le siège social est à Richebourg (62400), 153 rue du Grand Chemin, ayant pour objet la mise à disposition d'une zone de stockage d'une superficie de 1 600 m² située à gauche du quai fluvial de Guarbecque, cadastrée AD n° 487 à compter du 22 septembre 2022 jusqu'au 31 octobre 2022 moyennant une redevance mensuelle de 1 040,00€ HT TVA en sus, selon le projet ci-annexé.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le ...1.0.NOV. 2022

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 10 NOV. 2022

Et de la publication le : 10 NOV. 2022

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

Entre les soussignés :

La **Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**, dont le siège est à Béthune (62400), 100 avenue de Londres, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, spécialement habilité aux présentes, en vertu d'une décision référencée n° en date du dont le numéro de SIREN est le 200 072 460.

Ci-après dénommée, « la Communauté d'Agglomération » ou « le propriétaire »

d'une part,

et la **Société STDN**, SAS au capital de 350 000 euros représentée par SOGESPID, en sa qualité de président, dont le siège social se trouve à RICHEBOURG (62400), 153 rue du grand Chemin, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ARRAS, sous le n° 337 762 439.

Ci-après dénommée « la société STDN » ou « l'occupant ».

d'autre part,

Préambule

Vu la décision n° 2022/570 en date du 29 août 2022 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'une convention d'occupation précaire avec la société STDN, ayant pour objet, la mise à disposition d'une zone de stockage de 600 m², cadastrée AD N°487, située au droit du quai de Guarbecque, à compter du 18 août 2022 jusqu'au 30 septembre 2022.

La société STDN, ayant un accroissement d'activité, souhaite pouvoir occuper la zone de stockage d'une superficie plus grande à savoir 1 600 m², cadastrée AD N° 487, située au gauche du quai de Guarbecque, à compter du 22 septembre 2022 jusqu'au 31 octobre 2022.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la superficie de la zone de stockage, la durée de la convention d'occupation précaire et le montant de la redevance mensuelle.

Article 2 : La superficie de la zone de stockage

La Communauté d'Agglomération met à disposition de l'occupant qui accepte, une zone de stockage située aux gauches du Quai fluvial de GUARBECQUE, pour partie située dans le domaine public fluvial concédé par les Voies Navigables de France à la Communauté d'Agglomération et pour partie cadastrée AD n° 487, telle que délimitée au plan annexé aux présentes et détaillé comme suit :

- Une zone d'une surface de 1 600 m² sans équipement particulier.
Le preneur déclarant en avoir une parfaite connaissance pour avoir visité.

Article 3 : La durée

Le présent avenant mettant à disposition une zone de stockage de 1 600 m² prend effet à compter du 22 septembre 2022 jusqu'au 31 octobre 2022.

Article 4 : Redevance d'hébergement :

Le présent avenant est en outre consenti moyennant à compter du 22 Septembre 2022 une redevance mensuelle de :

0.65 € HT / mois /m² TVA en sus soit 1 040,00 € HT TVA en sus

Les autres clauses de la convention d'occupation précaire signée le 25 Août 2022 demeurent en tous points inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Béthune, le

L'occupant,
La Société STDN

Le propriétaire,
**La Communauté d'Agglomération de Béthune-
Bruay, Artois Lys Romane**

Le Président

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué

Société SOGESPID

Jean-Michel DUPONT